

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/011

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Convention pour la réalisation d'une étude structurelle des planchers hauts du RDC et du R+1 pour modifications de trémies d'escalier pour la médiathèque de Mery sur Oise

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat proposé par la société STRUCTURA-LAB,

CONSIDERANT, la nécessité de réaliser une étude structurelle des planchers hauts du RDC et du R+1 pour modifications de trémies d'escalier pour la médiathèque de Mery sur Oise,

CONSIDERANT, les conditions proposées par la société STRUCTURA-LAB représentée par monsieur CHAMBON Jean Michel, dont le siège social est situé 11 rue Lenepveu, 49100 ANGERS,

DECIDE

Article 1 : La passation d'une convention pour la réalisation d'une étude structurelle des planchers hauts du RDC et du R+1 pour modifications de trémies d'escalier pour la médiathèque de Mery sur Oise, représentée par monsieur CHAMBON Jean Michel, dont le siège social est situé 11 rue Lenepveu, 49100 ANGERS,

Article 2 : Le montant du contrat est détaillé comme suit :

- **1488.00€ T.T.C** soit **40%** à la signature de la convention
- **2232.00€ T.T.C** à l'issue de la prestation

Article 3 : Le montant total du contrat s'élève à **3720.00€ T.T.C**.

Article 4 : Un crédit suffisant est inscrit au budget 2024.

Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
Société STRUCTURA-LAB

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-sur-OISE
Le 29 janvier 2024



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise

CONVENTION

Entre

COMMUNE DE MERY SUR OISE

N° de SIRET : 219 503 943 00017

Code APE : 8411 Z

Adresse : 14 avenue Marcel PERRIN – 95 540 Méry Sur Oise

Représentée par : Monsieur Pierre-Edouard EON

Qualité : Maire

Agissant en vertu d'une décision du Maire n° DEC.....
en date du.....

Le client,

D'une part,

Et

Bureau d'études STRUCTURA-LAB

N° de SIRET : 81012464400032

Adresse : 11, rue Lenepveu 49100 ANGERS

Téléphone : 02 41 05 75 26

E-mail : contact@structura-lab.fr

Représenté par : M CHAMBON

Le prestataire,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Présentation

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du bureau d'étude STRUCTURA-LAB

Article 2 : Déroulement

L'entreprise va effectuer les travaux suivants :

- Etude structurelle des planchers haut du RDC et du R+1 pour modification de trémies d'escalier

Article 3 : Conditions financières

En contrepartie de cette prestation, la ville de MERY SUR OISE s'engage à verser au bureau d'étude la somme globale de **3720 € TTC**

Ces sommes couvrent la prestation dans son ensemble et incluent notamment la fourniture du matériel technique nécessaire aux prestations.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, selon les modalités suivantes :

- **un acompte de 1488 € TTC (soit 40 %)**, versé à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture, établie en 3 exemplaires, dans un délai de 30 jours à compter de sa date de réception,
- **le solde de 2232 € TTC** à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture établie en 3 exemplaires dans un délai de 30 jours à compter de sa date de réception.

Article 4 : Obligations du prestataire

Le prestataire assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

Article 5 : Obligations du client

Le client fournira les lieux en ordre de marche.

Article 6 : Assurance

Le prestataire est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport, de son personnel et de tous les objets lui appartenant. Le client est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques relatifs à l'accueil des ateliers dans son lieu, y compris de son personnel et de tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation complète de son objet.

Article 8 : Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Toute annulation de fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.

Article 9 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Ile de France mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Convention faite en trois exemplaires

A, le / /

A Méry sur Oise, le 29 / 01 / 2024

LE PRESTATAIRE

LE CLIENT

Le Maire,

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise





STRUCTURA-LAB

BUREAU D'ÉTUDES STRUCTURE / BOIS / MÉTAL

11, rue Lenepveu 49100 Angers
Tél : 02 41 05 75 26
E-mail : contact@structura-lab.fr

Mairie de Mery sur Oise
CTM
19, avenue Marcel Perrin
95540 Mery sur Oise

Le 1^{er} novembre 2023

Offre n° : 011123-4247-1 PLH

Localisation et objet de l'étude :

Médiathèque – 28, avenue Marcel Perrin 95540 Mery sur Oise

Zone le long du pignon gauche : Etude structurelle des planchers hauts du RDC et du R+1 pour modifications de trémies d'escalier.

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint notre proposition concernant l'étude citée ci-dessous.

2020
020
2031
CTM
Frais d'études
Médiathèque

Jean-Michel CHAMBON
Directeur

Hubert
Mairie de Mery sur Oise
Pour le Maire et par délégation,
Ayant au Maire chargé des Travaux
et de la Voirie
Hubert MARCHAIS

Société STRUCTURA LAB
S.A.S au capital de 50000 euros – 810 124 644 RCS Angers
SIRET 810 124 644 000 32 - APE 7112B
N° TVA Intra-Communautaire FR 76 810 124 644

Devis 011123-4247-1 PLH

Client : Mairie de Mery sur Oise - CTM

Etude : Médiathèque – 28 avenue Marcel Perrin 95540 Mery sur Oise

Objet de la consultation

Dans le contexte d'un projet de rénovation de la médiathèque, la Mairie de Méry sur Oise souhaite modifier des trémies d'escalier existant au niveau du plancher haut du RDC et du plancher haut du R+1, dans la zone du bâtiment proche du pignon gauche.

Dans ce contexte, la Mairie de Méry sur Oise sollicite le bureau d'études Structura Lab pour une mission d'étude relative à ces modifications structurelles.

Méthodologie

Afin de mener à bien cette prestation, notre mission se décompose en plusieurs étapes qui font l'objet de la présente offre :

Etude structurelle :

- Visite sur site pour réalisation des relevés. La présente mission ne couvrant aucun sondage, les solivages des planchers concernés devront être mis à nu préalablement à notre déplacement sur site.
Les sondages à réaliser devront permettre notamment de contrôler l'agencement et l'état sanitaire-structurel de la poutraison de plancher haut en périphérie des trémies existantes et aux emplacements des futures trémies à réaliser.
- Modélisation des ouvrages.
Soit 2 trémies d'escalier à modifier respectivement en planchers hauts du RDC et du R+1.
- Vérification des sections des structures en œuvre et calculs des renforts nécessaires.
- Edition d'une note de calculs conformément aux Eurocodes en vigueur.
- Edition d'un indice de plans d'étude.

Cette mission ne comprend pas de sondages, pas de suivi de chantier, pas de visas et pas de plans de taille en atelier.

Coût des prestations

Désignation des prestations	Montant hors taxes en euros
Visite de relevés sur site	600 (*)
Etude structurelle modifications 2 trémies d'escalier	2500

Prestation bureau d'études	
Total HT si acceptation simultanée avec devis 131023-4247-1 CHA	2500
Total TTC avec TVA 20% si acceptation simultanée avec devis 131023-4247-1 CHA	3000
Total HT si acceptation du seul présent devis	3100
Total TTC avec TVA 20% si acceptation du seul présent devis	3720

Devis 011123-4247-1 PLH
Client : Mairie de Mery sur Oise - CTM
Etude : Médiathèque – 28 avenue Marcel Perrin 95540 Mery sur Oise

Les prix détaillés précédemment ne peuvent être maintenus qu'en cas d'accord simultané sur l'ensemble des prestations décrites.

Conditions de règlement

La facturation de la mission sera établie par phase de la façon suivante :

- 45 % d'acompte à la commande
- Le solde à réception de la facture après la réception des documents

NB : Tout déplacement supplémentaire fera l'objet d'une facturation de 300€, ainsi que les demandes supplémentaires feront l'objet d'un avenant au présent devis.

Notre offre sera valide trois mois à compter de ce jour.

Assurances

Structura Lab est assuré par Acte IARD (Groupe Camacte) pour sa garantie décennale (assurance travaux) sous le numéro de contrat « Global Ingénierie » 2 726795 et sous le numéro d'assuré 1178161.

Juridiction

En cas de litige, seul le tribunal de Paris sera compétent

Signature client avec "Bon pour accord" STRUCTURA LAB - La Direction



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

Le signataire déclare avoir pris connaissance de nos conditions générales telles qu'elles sont indiquées et les accepte sans réserve.

Devis 011123-4247-1 PLH
Client : Mairie de Mery sur Oise - CTM
Etude : Médiathèque – 28 avenue Marcel Perrin 95540 Mery sur Oise

Conditions générales des prestations

Commande

Toute demande de prestations doit faire l'objet d'une commande en bonne et due forme établi par le donneur d'ordre. Les prestations ne sont entreprises qu'après réception de la commande et de son acompte. Toute commande implique l'acceptation par le donneur d'ordre des présentes conditions générales. Aucune clause contraire même si elle figure sur les documents de commande du donneur d'ordre ne nous est opposable en l'absence d'accord écrit de notre part.

Communication et utilisation des résultats de nos études

Les résultats de nos prestations sont consignés dans des procès-verbaux, compte rendus ou rapports, note de calculs et plans qui sont établis en deux exemplaires dont un destiné à nos archives. Tout exemplaire supplémentaire fait l'objet d'une facturation. Ces documents sont transmis au donneur d'ordres (ou à toute autres personne expressément désignée à la commande) à l'exclusion de tout autre tiers, sauf accord préalable écrit du donneur d'ordre.

La reproduction d'un document établi par la société Structura Lab n'est autorisée que sous sa forme intégrale et conforme à l'original. Toute autre forme de référence aux prestations réalisées par la société Structura Lab doit faire l'objet d'un accord préalable de notre organisme.

Toute utilisation des résultats communiqués par la société structura Lab tendant à créer une équivoque auprès de tiers pourra donner lieu à des poursuites conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Délais

Les délais de nos prestations (ou livraison) sont de trois semaines à compter de la date de réception de l'acompte. Aucune pénalité de retard ne peut nous être appliqué sauf stipulation contraire dûment acceptée.

Réserve de propriété

Les obligations contractuelles réciproques sont remplies dès lors que les résultats ont été communiqués au client et que le client a versé intégralement le prix des prestations. De convention expresse, les plans d'études ou note de calculs restent la propriété de la société Structura Lab tant que le client n'a pas payé le prix convenu. Le défaut de paiement interdit tout transfert de propriété à des tiers et, à partir de la date d'échéance, rend abusive toutes exploitation technique ou commerciale, qu'elle soit le fait du client ou de tiers.

Responsabilités

La société Structura Lab assume, outre ses obligations contractuelles, la responsabilité civil et professionnelle de droit commun relative à ces prestations ainsi que, le cas échéant, la responsabilité des constructeurs édictée par les articles 1792 et 2270 du code civil. Il garantit que ses interventions sont conformes aux spécifications techniques en usage et sont réalisées suivant les règles de l'art. Sa responsabilité est celle d'un prestataire de services intellectuels assujéti à une obligation de moyens. De convention expresse la responsabilité de la société Structura Lab est soumise aux limitations suivantes :

- La société Structura Lab ne peut être rendu responsable des modifications apportées aux solutions qu'il a préconisées que dans la mesure où il aurait donné par écrit son accord sur lesdites modifications. Certaines conclusions et prescription de ses rapports d'études peuvent se trouver modifiées en cas de changement dans l'implantation, la conception ou l'importance des ouvrages par rapports aux données de l'études. Des éléments nouveaux mis en évidence lors de l'exécution des fondations et n'ayant pas pu être détecté au cours des opérations ponctuelles de reconnaissance des sols peuvent rendre caduque tout ou partie des conclusions de l'étude.

Devis 011123-4247-1 PLH
Client : Mairie de Mery sur Oise - CTM
Etude : Médiathèque – 28 avenue Marcel Perrin 95540 Mery sur Oise

Tous ces éléments ainsi que tous incident important doivent être signalé à la société Structura Lab en temps utile et par écrit pour lui permettre de reconsidérer et d'adapter éventuellement les solutions initialement préconisées en fonction du projet définitivement arrêté par le maître-d'œuvre.

- La responsabilité de la société Structura Lab ne peut être retenue que dans les limites de la mission qui lui a été confiée ; les notes de calculs, études ou contrôles ponctuels ne peuvent être extrapolés à l'ensemble d'un ouvrage.
- La responsabilité de la société Structura Lab ne peut être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs, d'omissions ou d'imprécisions dans les documents remis par le client ou par des tiers à sa demande.

Conditions financières

Tous nos prix sont établis hors taxes, ils sont majorés des taxes en vigueur, à la charge du client. La TVA est acquittée sur les encaissements. La procédure d'urgence, lorsqu'elle entraîne pour la société Structura Lab des sujétions particulières, peut donner lieu à une majoration des prix courants. Sauf stipulation contraire dûment précisée et justifiée à la commande, nos interventions sont facturées au donneur d'ordres. Les commandes supérieures à 1000 euros HT doivent être réglées par chèque ou virement bancaire à trente jours fin de mois de la date de facturation ou par traite acceptée à même échéance, sous déduction de l'acompte de 45% à la commande. Toute prestation dont le délai de réalisation dépasse un mois fait obligatoirement l'objet de facturations intermédiaires et mensuelles. Toutes sommes impayées à l'échéance portent de plein droit intérêt à une fois et demi le taux d'intérêt légal, soit 1.065%. Lorsque le crédit de client se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle de la commande, d'exiger du client les garanties que nous jugeons convenables en vues de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tous ou partie de la commande.

Aucune facturation ne pourra être contestée passer 30 jours après son émission. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures majorées de tous frais de recouvrement avec un minimum de 200 euros HT.